

Propositions du réseau INPACT Rhône-Alpes pour améliorer l'accompagnement à l'installation

A l'occasion des Assises de l'Installation, le réseau InPACT a travaillé collectivement sur des propositions concrètes visant à améliorer l'accompagnement à l'installation. Ce document présente la synthèse de nos réflexions.

Les enjeux de l'accompagnement à l'installation :

Le profil des porteurs de projet évolue fortement aujourd'hui. On observe une progression régulière du nombre de candidats à l'installation âgés de plus de 40 ans, et de candidats en reconversion professionnelle (sans diplôme agricole), enfin, 62% des candidats envisagent la vente directe. Ces nouveaux publics qui s'orientent vers l'agriculture pourraient permettre de compenser en partie le déclin du nombre de reprises familiales. Pourtant, les critères d'éligibilité des aides sont inadaptés face à cette diversité de porteurs de projet.

Pour accompagner cette diversité, **une pluralité d'acteurs et de structures d'accompagnement** existe. Cependant, le manque d'information mise à disposition des porteurs de projet sur la pluralité des accompagnements possibles ne permet pas de tous les accueillir. De plus, les moyens humains ne sont pas toujours suffisant pour prendre en compte la totalité des porteurs de projets.

D'autre part, les porteurs de projets connaissent **des difficultés de financement**, qui sont renforcées par une capitalisation accrue et une tendance à l'agrandissement des fermes, nécessitant un investissement et un taux d'endettement plus important. En parallèle, de nombreux porteurs de projets souhaitant s'installer sur de petites surfaces n'y parviennent pas. Ces difficultés de financement, et d'accès au crédit bancaire sont d'autant plus fortes pour les personnes hors cadre familial ou DJA, du fait notamment de la méconnaissance des profils dits « atypiques » (agriculture biologique, circuits courts, pluriactivité...).

De plus, **le prix du foncier** devient trop élevé : il y a un découplage entre la valeur patrimoniale de l'outil et la capacité de cet outil à financer son achat. Le manque de sécurité juridique ne favorise pas en outre la mise en location des terres.

Enfin, **les différentes fonctions de l'agriculture** doivent être prises en compte, en lien avec les attentes de la société civile (qualité des produits, préservation de l'environnement, intégration dans le territoire, création d'activité et d'emploi...).

Les propositions du réseau InPACT :

Pour permettre des installations nombreuses, il faut ouvrir la porte de l'installation à tous les projets agricoles. Pour cela, il faut soutenir tous les porteurs de projet sans critère d'âge, quelque soit leur niveau de formalisation du projet, et en incluant les porteurs de projet d'installation progressive et/ou en pluriactivité. Les critères d'éligibilité aux aides directes et indirectes doivent également soutenir des projets d'installation répondant aux nouveaux enjeux, c'est-à-dire durables, économes, autonomes et insérés dans un territoire.

- Pour cela, et pour affirmer un souhait de pluralité dans la gestion des aides nous proposons de rebaptiser la DJA (qui crée malencontreusement la confusion avec le syndicat JA), en DNA, **Dotation Nouvel Agriculteur**.

Renouveler les critères d'attribution des aides :

Les critères d'éligibilité sont à revoir. Il faut repenser un mode d'élaboration des critères qui les rende **plus évolutifs**, plus adaptés aux réalités de chaque territoire et **qui redonne la main aux porteurs de projet**.

Pour cela, **nous proposons un panier national de critères** :

- 1 Ouvrir l'accès aux aides aux porteurs de projet de **plus de 40 ans** ;
- 2 Prendre en compte la **valeur ajoutée** plutôt que la SMI, en s'appuyant sur des indicateurs économiques et sociaux (création d'activité et d'emploi, en particulier dans des territoires à forte déprise, insertion dans les dynamiques locales, etc).
- 3 Prendre en compte et valoriser les **acquis de l'expérience professionnelle** du porteur de projet dans l'acquisition de la capacité professionnelle.
- 4 Nous proposons également une **modulation du montant des aides** en fonction **des critères suivant** :
 - 4.1 S'il s'agit d'une **création d'activité** (par complémentarité à une reprise), les aides doivent être renforcées ;
 - 4.2 Des critères liés à **l'insertion du projet dans un territoire donné** :
 - Insertion du projet dans des dynamiques locales,
 - Adéquation du projet avec les réalités et les attentes socio-économiques du territoire,
 - Prise en considération des zones difficiles (déprise agricole, etc.) dans la répartition des aides entre les territoires et les projets,
 - La création d'une 4ème zone (péri-urbaine) permettrait de répondre en partie à des problématiques prégnantes et peu prises en compte aujourd'hui.
 - 4.3 Un critère sur le **taux d'endettement** pour l'obtention des aides d'État : de la même manière que le futur installé doit s'assurer d'un revenu viable, il doit maîtriser son niveau d'endettement pour garder une marge de manœuvre sur son projet et ne pas tomber dans l'engrenage du surendettement.
 - 4.4 Des **bonus d'aides** visant à soutenir les projets :
 - Valorisant les circuits courts pour l'approvisionnement et la vente,
 - Autonomes sur les plans alimentaires, énergétiques et financiers,
 - D'installation en collectifs,
 - D'accueil social,
 - D'installation en pluriactivité,
 - Respectant et préservant l'environnement.

Améliorer l'accès aux financements :

- Mettre en place des **fonds de garantie régionaux** (ou repenser leurs modalités de fonctionnement lorsque ceux-ci existent) pour lever les difficultés d'accès au crédit bancaire et assurer un meilleur partage des risques ;
- **Aider au financement de projets collectifs** (ateliers de transformation par exemple) afin de permettre aux agriculteurs de reprendre en main une partie de la

chaîne de valeur.

Améliorer l'accompagnement des porteurs de projets :

- Renforcer la **pluralité** dans le dispositif d'accompagnement, à toutes les étapes du parcours d'installation, par la présence d'une diversité d'acteurs, et par une meilleure information aux porteurs de projets;
- **Elargir** l'accompagnement **en amont** lors des premières phases de formalisation du projet, et **en aval** (post-installation) ;
- Améliorer le fonctionnement du **Point Accueil Installation** par un **renforcement des effectifs, formés en continu** à l'accueil de **publics variés**, aux projets d'installation plus ou moins affirmés, et en mesure de les orienter au mieux ;
- Proposer des **formations** qui répondent aux nombreux besoins des porteurs de projet, en particulier en matière de **projets collectifs** et **d'installations progressives** et/ou en **pluriactivité** ;
- Favoriser les **actions en collectif** (formations, cafés installation ou autres) afin d'offrir un cadre de réflexion plus dynamique et de faciliter l'insertion des porteurs de projet dans des réseaux locaux. La **mise en réseau** du futur paysan doit être considérée comme **une étape à part entière** du parcours d'installation ;
- Prendre en compte le **projet de vie**, pour construire un projet d'installation plus durable et plus vivable ;
- Etablir une relation dans le **temps long** avec un **conseiller « référent »** ou **« système »** dès les premiers contacts jusqu'après l'installation. De même, l'établissement d'un **tutorat sur le temps long entre un porteur de projet et un paysan** permettra une meilleure insertion locale. Ce paysan devra être indemnisé, formé et outillé pour assurer ce tutorat ;
- Remettre au porteur de projet un **chéquier-accompagnement**, qui doit pouvoir être utilisé sur une durée longue compatible avec celle du parcours d'installation, en particulier dans le cas d'installation progressive.

Favoriser la transmission et la maîtrise du foncier :

- Bloquer le zonage sur des durées plus longues (par exemple 40 ans au lieu de 10 ans actuellement) pour **limiter la spéculation** sur les terres en zone agricole,
- Instaurer une obligation de **mise en valeur des terres**,
- Mettre en place un vrai **parcours à la transmission obligatoire**, avec porte d'entrée unique et inscription cinq ans avant l'âge théorique de la retraite.

Renforcer la gouvernance :

Le niveau qui semble le plus adapté en matière de gouvernance du dispositif d'accompagnement et d'aides à l'installation paraît être le niveau régional.

À cette échelle, il est impératif d'ouvrir les instances successives aux collectivités territoriales qui doivent pouvoir siéger de droit (en CDI, CDOA, etc.).

De même, et plus largement, la présence d'acteurs plus techniques, reconnus dans le secteur agricole (installation, accompagnement, etc.), devrait être systématiquement assurée dans ces diverses instances.